



CANADIAN  
PHARMACISTS  
ASSOCIATION

ASSOCIATION DES  
PHARMACIENS  
DU CANADA

**Comité sénatorial permanent  
Affaires sociales, sciences et technologie**

**Projet de loi C-17**  
***Loi modifiant la***  
***Loi sur les aliments et drogues***

**Jeudi 2 octobre 2014**

**Témoins de l'APhC**

**Perry Eisenschmid, BBA, MBA, C.Dir., H.R.C.C.C**  
**Président-directeur général**

**Janet Cooper, BSc(Pharm), RPAC**  
**Vice-présidente, Affaires professionnelles et relations avec les membres**

**Association des pharmaciens du Canada**  
1785, promenade Alta Vista, Ottawa, ON K1G 3Y6  
613-523-7877; [www.pharmacists.ca](http://www.pharmacists.ca)  
[peisenschmid@pharmacists.ca](mailto:peisenschmid@pharmacists.ca); [jcooper@pharmacists.ca](mailto:jcooper@pharmacists.ca)

Bonjour à tous. Je remercie le Comité sénatorial de nous avoir invités. Je m'appelle Perry Eisenschmid et je suis le président-directeur général de l'Association des pharmaciens du Canada. Je vous présente M<sup>me</sup> Janet Cooper, notre vice-présidente aux affaires professionnelles et aux relations avec les membres.

Comme vous le savez, l'APhC est une association nationale qui représente des pharmaciens de partout au pays. Nous sommes le plus grand diffuseur national d'information objective et factuelle à l'intention des professionnels de la santé sur les médicaments et les thérapies. Par nos publications imprimées et numériques, nous fournissons en outre un accès sur le terrain aux plus récentes données sur la sûreté de ces derniers, y compris les avis de Santé Canada.

L'innocuité des médicaments est un enjeu prioritaire, tant pour l'APhC que pour tous les pharmaciens au Canada. Sous ordonnance ou en vente libre, tous devraient être aussi sûrs qu'efficaces. Bien qu'il soit impossible d'éliminer tous les risques, les pharmaciens consacrent beaucoup de temps à expliquer la prise de médicaments et à en effectuer le suivi, de façon à en améliorer les résultats thérapeutiques. Voilà pourquoi l'APhC appuie l'intention et l'orientation du projet de loi C-17 depuis sa première lecture en décembre 2013.

L'APhC approuve toutes les modifications susceptibles d'augmenter les pénalités associées aux produits dangereux, de permettre le rappel de ces produits et de faire en sorte que les compagnies pharmaceutiques revoient leurs étiquettes afin qu'elles indiquent clairement les risques potentiels pour la santé, notamment celle des enfants. Nous saluons également le pouvoir accordé au ministre d'exiger que des essais ou des études supplémentaires soient faits quand des problèmes potentiels sont décelés, y compris pour certaines populations à risque.

Toutefois, bien que nous approuvions le contenu et le sens du projet de loi, nous sommes d'avis qu'il est possible de faire mieux sur quelques points essentiels.

Lors d'une comparution devant le Comité permanent de la santé en juin dernier, l'APhC a préconisé l'inclusion des produits de santé naturels, et ce, afin de protéger les Canadiens qui les utilisent à grande échelle sans qu'on en connaisse vraiment les risques. On entend par « produits de santé naturels » des produits médicinaux ingérés dans le but de se sentir mieux. Or, nous réaffirmons que le terme « naturel » n'est pas nécessairement synonyme de « sûr ». Comme ces produits susceptibles d'être dommageables sont très répandus, l'APhC réitère son désir de les voir intégrés dans la portée du projet de loi.

L'APhC comprend également le besoin d'améliorer la déclaration des réactions indésirables. Cette information essentielle éclaire en effet les décisions des pharmaciens, des médecins, des infirmières et des autres fournisseurs de soins en ce qui a trait au choix de l'approche thérapeutique à adopter.

Toutefois, nous recommandons fortement que des clarifications soient apportées à ce chapitre dans le projet de loi. Tel qu'il est écrit, l'article portant sur cette question pourrait inutilement inquiéter et rendre perplexes les fournisseurs de soins puisqu'il peut être interprété de façon fort différente par tout un chacun.

On trouve à ce sujet le texte suivant à l'article 21.8 : « Tout établissement de soins de santé désigné par règlement est tenu de fournir au ministre, selon les modalités réglementaires — de temps ou autres —, les renseignements réglementaires qui relèvent de lui concernant les réactions indésirables graves à une drogue... ».

Or, ce texte n'est pas clair. Qu'est-ce au juste qu'un « établissement de soins de santé désigné par règlement » qui doit fournir des « renseignements réglementaires »? Les pharmacies et centres de santé communautaires peuvent-ils faire partie de cette description? Il serait utile de définir ces concepts plus explicitement.

Aussi, qu'est-ce qu'une « réaction indésirable grave à une drogue »? Il faudrait clarifier cette notion. Les fournisseurs de soins, y compris les pharmaciens, doivent composer tous les jours avec des incidences dites « graves ». Les praticiens étant occupés, il faut les aider à déclarer des situations chez leurs patients, sans pour autant ajouter de paperasse à leur lot quotidien. Est-il réellement important de déclarer des effets déjà connus? Nombreux sont ceux qui sont bien documentés et donc prévisibles lors de la prestation des soins (on peut notamment penser aux anticoagulants et aux médicaments utilisés en oncologie). Il faudrait peser l'utilité et le fardeau de cette façon de faire. Ne serait-il pas préférable de s'en tenir aux effets jamais vus, mal documentés, méconnus ou inattendus, ce qui aide grandement les fournisseurs de soins et les patients à connaître les risques associés à des thérapies particulières, tout en orientant les démarches futures de Santé Canada à ce chapitre.

Cela dit, la déclaration des réactions indésirables ne constitue qu'une première étape de cet important processus. Une fois les données récoltées, Santé Canada doit mettre au point un mécanisme simple et transparent pour permettre tant aux fournisseurs de soins qu'à la population en général d'y ACCÉDER et de pouvoir les UTILISER. En notre qualité de pharmaciens, nous croyons que le Ministère devrait en effet agréger et présenter en toute transparence l'information découlant des déclarations obligatoires, mais la législation actuelle n'est pas claire quant à la manière de l'analyser et de la diffuser. Les fournisseurs devraient pouvoir la consulter sur le terrain afin de prendre des décisions éclairées et de bien choisir leurs plans de traitement (idéalement, cette information devrait être parfaitement intégrée aux systèmes électroniques de suivi des patients).

Monsieur le Président, l'APhC continue d'appuyer le projet de loi C-17. Étant donné l'importance que les pharmaciens accordent à l'innocuité et à l'efficacité des produits thérapeutiques, et la volonté de l'Association de faire en sorte que les fournisseurs de soins puissent accéder à des données canadiennes à jour et factuelles sur les médicaments, les thérapies et la sécurité, nous

croyons que ce document constitue un grand pas dans la bonne direction. Nous sommes cependant d'avis que certaines améliorations et clarifications pourraient le rendre encore meilleur. L'APhC demeure prête, apte et disposée à soutenir cette démarche.

Monsieur le Sénateur Ogilvie, Mesdames et Messieurs les membres du Comité, nous vous remercions de nous avoir fourni l'occasion de vous rencontrer aujourd'hui. Nous serions maintenant heureux de répondre à vos questions.